

# C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

## Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

**JEUDI 3 OCTOBRE 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024, transmis le 27 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Étaient présents** : (12) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Fabienne LATISTE, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Guillemette HERMENT, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE, Laurent VAUDRY.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales** : (3)

\*Gaëlle COURTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN

\*Martine BONINO, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN

\*Monique GAMBIER, ayant donné pouvoir à Christine LESUEUR

**Étaient absents** : (2) Janine TROUDE, Marc ODIN,

**Secrétaire de séance** : Laurent VAUDRY

**2024-42**

### **CCAS : BONS D'ACHAT 2024 OFFERTS AUX SÉNIORS FORGIIONS A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.**

Madame la Présidente propose au conseil d'administration du CCAS de reconduire l'opération des bons d'achat des fêtes de fin d'année pour 2024 et d'arrêter ci-après les conditions d'émission de ces bons et de leur prise en charge :

**Bénéficiaire** : forgion ou forgionne domicilié-e dans la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et Le Fossé, et âgé de 70 ans et plus.

**Valeur des bons** : un bon d'achat aura une valeur unitaire de 12 euros, et un autre bon d'achat, une valeur unitaire de 15 euros (comme en 2023).

**Montant attribué** : chaque forgiion ou forgiionne bénéficiera de 2 bons d'achat nominatifs : un d'une valeur de 12 euros et un autre d'une valeur de 15 euros, soit un montant total de 27 euros par bénéficiaire (comme en 2023).

**Affectation des bons** : pas d'affectation à une dépense précise, les bons pouvant être utilisés pour régler une dépense alimentaire, de loisirs, une prestation de service, etc.....auprès des commerçants de Forges-Les-Eaux.

**Pièces justificatives du paiement** : le CCAS règlera le commerçant forgiion ayant reçu un bon d'achat, sur présentation des pièces justificatives suivantes : la facture, le ou les bons-d'achat, le RIB et la présente délibération.

**Validité du bon** : à compter de son émission, jusqu'au 28/02/2025.

Le conseil d'administration est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (15 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration arrête ci-après les modalités d'émission et de prise en charge des bons d'achat offerts aux aînés forgiions, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024 :

**Bénéficiaire** : forgiion ou forgiionne domicilié-e dans la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et Le Fossé, et âgé de 70 ans et plus.

**Valeur des bons** : un bon d'achat aura une valeur unitaire de 12 euros, et un autre bon d'achat, une valeur unitaire de 15 euros (comme en 2023).

**Montant attribué** : chaque forgiion ou forgiionne bénéficiera de 2 bons d'achat nominatifs : un d'une valeur de 12 euros et un autre d'une valeur de 15 euros, soit un montant total de 27 euros par bénéficiaire (comme en 2023).

**Affectation des bons** : pas d'affectation à une dépense précise, les bons pouvant être utilisés pour régler une dépense alimentaire, de loisirs, une prestation de service, etc.....auprès des commerçants de Forges-Les-Eaux.

**Pièces justificatives du paiement** : le CCAS règlera le commerçant forgiion ayant reçu un bon d'achat, sur présentation des pièces justificatives suivantes : la facture, le ou les bons-d'achat, le RIB et la présente délibération.

**Validité du bon** : à compter de son émission, jusqu'au 28/02/2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Secrétaire de séance  
Laurent VAUDRY

La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*